

**Conseil municipal du 26 septembre 2024**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMOUR, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VAUCHER, Maire.

Convocation et affichage du 19 septembre 2024

Etaient présents : Mesdames FAUSSURIER, FOURNIER (arrivée à 20 H 54), GALLET, OVISTE, PERNODET, VAUCHER, Messieurs ARBILLAT, BEAUVE-RECORDON, FION, GUYON, OZBAKIR, PILLON, SERRIERE, TIMONIER

Etaient absents excusés : Mme HEIDFELD (pouvoir donné à M. SERRIERE), M. BERTHET (pouvoir donné à Mme VAUCHER), Mme MAZZOLA (pouvoir donné à Mme PERNODET)

Absents : Mme BABAD, M. MIMOUNE

Secrétaire de séance : Madame Maëla PERNODET

.....

Madame le Maire remercie les Conseillers Municipaux présents.

I- Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame PERNODET est nommée secrétaire

II- Approbation procès-verbal conseil municipal du 11 juillet 2024

Le procès-verbal est approuvé

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal

1. 26/07/2024 : vente SCI SOURBIER/SCHROETER-SIBELLE Terrain cadastré AK71-73, 9 rue de Corcelle, d'une superficie totale de 651 m<sup>2</sup>
2. 03/08/2024 : vente LIEZMANN/ERGINYUREK-OZBAKIR – Terrain cadastré AK 545-546, 4 Rue Lamartine – d'une superficie totale de 1707 m<sup>2</sup>
3. 08/08/2024 : vente GRANGER/SIMON – Terrain cadastré AK 95, 16 rue de Bresse – d'une superficie totale de 133 m<sup>2</sup>
4. 12/08/2024 : vente THEVENEAU/RICHARD – Terrain cadastré ZH 168, 6 rue des Eglantines – d'une superficie totale de 1490 m<sup>2</sup>
5. 26/08/2024 : vente GADOULET/DURAND – terrain cadastré ZH 20.21 – 3 chemin des Ecureuils – d'une superficie totale de 1260 m<sup>2</sup>
6. 26/08/2024 : vente PRUDENT / GRANDJEAN – terrain cadastré ZC 173, 3 rue Beauséjour – d'une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup>
7. 26/08/2024 : vente DE OLIVEIRA COSTA / PERRARD – terrain cadastré AM 46, 12 rue du Soujet – d'une superficie totale de 106 m<sup>2</sup>

**IV – Affaires générales**

**1. Camping : signature convention avec Camping-car Park, chiffrage des travaux, attribution de la maîtrise d'œuvre et demandes de subvention – DE2024-10-040**

**Rapporteur : Valérie VAUCHER**

Suite à la présentation faite lors du dernier conseil municipal, la Commune propose de conventionner avec la société Camping car Park pour la gestion d'une aire mixte camping – véhicules de loisirs sur l'ancien camping de la commune. En contrepartie, Camping car Park versera un loyer annuel d'une part fixe forfaitaire de 5 000 € TTC et d'une part variable correspondant à 2/3 du chiffre d'affaires.

Afin de pouvoir ouvrir dès le printemps 2025, un certain nombre de travaux est à envisager (VRD, accès, sanitaires, etc...), chiffré sommairement à 140 000 € (hors équipements Camping car Park). Une consultation a été lancée le 13 août 2024 pour trouver un maître d'œuvre. Un seul cabinet a répondu : BESSON Architecte. Après négociation, la prestation est proposée pour un montant de 12 600 € HT (9 % sur 140 000 € de travaux).

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant prévu HT	Objet	%	Montant
Equipements spécifiques	58 780,80 €	CCPJ	30	64 314.00 €
maîtrise d'œuvre	12 600 €	DEPARTEMENT	0	- €
travaux	140 000,00 €	REGION	0	
plantation haies	3 000,00 €	FEDER	0	- €
		MASSIF DU JURA	0	
<b>TOTAL HT</b>	<b>214 380.80 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>64 314.24 €</b>
		Reste à charge		150 066.80 €

Une demande de financement sera également déposée auprès du dispositif LEADER et le Département sera relancé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'opération susvisée ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'occupation

**ACCORDE** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BESSON pour un montant de 12 600 € HT

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et les modalités financières exposées ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels dans le cadre de ladite opération ;

**DIT** que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Décompte des voix</b>		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

## **2. SIDEC : assistance à maîtrise d'ouvrage pour étude de faisabilité projet photovoltaïques sur les vestiaires de la piscine**

Madame le maire informe le conseil qu'une étude de faisabilité avait été demandée au SIDEC pour savoir si installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine était une opportunité, dans le cadre de la convention CEP signée en juillet 2024. La proposition financière établie par le SIDEC mérite des explications complémentaires, ce point est donc ajourné.

M. BEAUVE-RECORDON s'enquiert de l'avancement du projet d'installation de panneaux photovoltaïques aux Belezins. Mme le maire indique qu'elle a été relancée par le propriétaire du terrain concernant l'autorisation d'accès

par le chemin privé communal, qui lui avait été refusée. Elle a réitéré ce refus, précisant que le terrain n'avait pas été inclus dans les zones dédiées aux énergies renouvelables et que l'enquête environnementale requise par les services de la DDT n'avait toujours pas été fournie.

### **3. Terrains de tennis extérieurs : opportunité de création d'un terrain extérieur et financement du projet**

**Rapporteur : Quentin ARBILLAT**

En raison de l'accroissement important du nombre de licenciés (passant d'une trentaine en 2013 à 156 à ce jour), les infrastructures actuelles (1 terrain couvert et 1 terrain extérieur dégradé) ne permettent plus de répondre aux besoins du club. En effet, entre les cours dispensés par l'école de tennis, les différents tournois organisés par le club et les rencontres de championnats par équipe, il reste très peu de créneaux disponibles pour le tennis loisir. Les St Amourains qui souhaitent jouer entre amis ou en famille ont un accès très limité. Par ailleurs, l'aménagement de ce 2<sup>ème</sup> court permettrait de terminer avec le camping l'ensemble de cette zone.

Compte-tenu de ces difficultés, la solution qui semble la plus adaptée serait de rénover complètement le terrain extérieur actuel et d'en construire un second adjacent au premier.

Les travaux ont été chiffrés pour un montant de 82 342 € HT

Le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant prévu HT	Objet	%	Montant
refection et creation terrain	65 000,00	AGENCE NATIONALE SPORT	30%	24 700 €
eclairage	17 342,00	REGION	0%	- €
		DEPARTEMENT	10%	8 234 €
		CCPJ	10%	8 234 €
		LIGUE		6 000,00 €
				€
<b>TOTAL HT</b>	<b>82 342,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>47 160.00</b>

RESTE A CHARGE	35 182,00 €
----------------	-------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'opération susvisée ;

**APPROUVE** le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels dans le cadre de ladite opération ;

**DIT** que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Décompte des voix</b>		
Pour : 17	Contre :	Abstention :

### **4. Allée des Capucins : attribution de la maîtrise d'œuvre – DE2024-09-042**

**Rapporteur : Valérie VAUCHER**

Conformément à la délibération du 27 mars 2024, Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'Allée des Capucins a été lancée le 23 juillet 2024 pour une remise des offres fixée au 17 septembre 2024

Deux offres ont été réceptionnées

- SIDEC : 16 408.63 €
- ABCD : 23 440 €

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir la prestation du SIDEC pour un montant HT de 16 408.63 € (dont 2 350 € pour les tests de perméabilité)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de retenir le prestataire ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

<b>Décompte des voix</b>		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

## V – Finances et Personnel

### **1. Subvention Association Festive Saint-Amourene- Associations la joie de vivre et Saint-Amator, l'amicale des Sapeurs Pompiers – DE-2024-09-043**

**Rapporteur : Quentin ARBILLAT**

A l'occasion de la fête patronale, l'Association Festive de Saint-Amour a organisé un bal dans le centre-ville. Cette manifestation a rassemblé un certain nombre de personnes et a permis d'animer le centre-ville.

Afin de sécuriser cette manifestation, l'Association a payé une prestation pour 2 agents de sécurité pour un montant de 709.82 € TTC.

Il est proposé de rembourser cette somme à hauteur de 500 € à l'Association sous forme de subvention

Associations la Joie de Vivre, Association St Amator et l'Amicale des Sapeurs pompiers : subvention annuelle de base (dossier déposé en retard)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise**

- le remboursement de 500 €, sous forme de subvention à l'Association Festive St-Amourene
- le versement de la subvention de base de 250 € aux associations la Joie de Vivre, St Amator, et l'Amicale des Sapeurs-pompiers

<b>Décompte des voix</b>		
Pour : 17	Contre :	Abstention :

### **2. Subvention Souvenir Français DE2024-09-044**

Le Souvenir Français a fait réaliser des travaux de restauration sur les monuments Route de Mailly et sur Carlet. Le montant de ces prestations, payées par l'association est de 329 €

Il est proposé de rembourser la moitié au Souvenir Français

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le remboursement de la moitié de la prestation, sous forme de subvention soit 164.50 €

<b>Décompte des voix</b>		
Pour : 17	Contre :	Abstention :

### **3. Participation formation jeunes pour BNSSA – DE2024-09-045**

**Rapporteur : Yves SERRIERE**

La commune de Saint-Amour souhaite encourager les jeunes de la commune à obtenir le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Cette formation, d'un coût d'environ 700 €, permettra aux jeunes de s'engager dans une première expérience professionnelle tout en répondant aux besoins de la commune en matière de surveillance de baignade.

En contrepartie de cette aide financière, les jeunes bénéficiaires s'engagent moralement à travailler au minimum 3 mois à la piscine communale. Il est proposé de participer à hauteur de 50 % au financement de la formation, dans la limite de 350 €.

- Considérant l'importance de l'insertion professionnelle des jeunes et de leur engagement citoyen ;
- Considérant le besoin de la commune de Saint-Amour en matière de surveillance de baignade ;
- Considérant le coût de la formation BNSSA, estimé à 700 € ;
- Considérant l'engagement moral des jeunes bénéficiaires à travailler au minimum 3 mois à la piscine communale ;
- Considérant la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût de la formation.

Le conseil, après en avoir délibéré, fixe les règles suivantes :

#### **Participation financière de la commune**

La commune de Saint-Amour décide de participer financièrement à hauteur de 50 % du coût de la formation BNSSA pour les jeunes de la commune, pour un maximum de 350 € par jeune.

#### **Engagement des jeunes**

Les jeunes bénéficiaires de cette aide financière s'engagent moralement à travailler au minimum 3 mois à la piscine communale sur une période maximale de 3 ans.

#### **Modalités de versement**

La participation financière de la commune sera versée aux jeunes bénéficiaires après présentation des justificatifs de paiement de la formation BNSSA et réussite à l'examen.

#### **Suivi et évaluation**

La commune étudiera les dossiers et se réserve le droit de l'acceptation des candidatures. Elle mettra en place un suivi des jeunes bénéficiaires pour s'assurer du respect de leur engagement moral et de l'utilisation des fonds alloués. En cas de manquement, la somme allouée devra être restituée.

<b>Décompte des voix</b>		
Pour : 17	Contre :	Abstention :

#### **4. Modification d'un poste d'agent polyvalent – DE2024-09-046**

**Rapporteur : Lilian PILLON**

Face à la recrudescence des incivilités, il est proposé de modifier un poste d'agent polyvalent (actuellement occupé par un CDD) pour y inclure des missions de surveillance de la voie publique. Cet agent, agréé par le procureur de la République et assermenté devant le juge du tribunal de police pourra ainsi verbaliser directement les contrevenants. Il pourra notamment constater les contraventions aux dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules, constater par procès-verbal les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, verbaliser les infractions du code pénal en matière de dépôts sauvages. Parallèlement, la commune a conventionné avec l'ANTAI pour la mise en place du procès-verbal électronique. Les recettes iront dans les caisses de l'état. Le logiciel pour la mise en place est fourni gratuitement par l'ANTAI, la commune doit simplement acquérir une tablette pour signature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, APPROUVE**

La modification d'un poste d'agent polyvalent à temps plein en un poste d'agent polyvalent avec missions de surveillance de la voie publique.

<b>Décompte des voix</b>		
Pour : 17	Contre :	Abstention :



## 5. Dépôts sauvages – mise en œuvre de l'amende administrative – DE2024-09-047

**Rapporteur : Lilian PILLON**

En complément de la convention signée avec l'ANTAI, la commune peut également fixer une amende administrative dont les recettes seront perçues directement par la commune.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

- Vu** la loi n°82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6, concernant les pouvoirs de police du Maire,
- Vu** le règlement sanitaire départemental,
- Vu** la loi n°75-653 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets,
- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2,
- Vu** le décret N°2003-462 du 21 Mai 2023 notamment son article 7,
- Vu** le Code Pénal, notamment ses articles R.601-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté des dépôts sauvages et déversements de déchets et d'ordures portent atteinte à la salubrité publique et à la protection de l'environnement,

**Considérant** que les habitants ont accès à différents conteneurs de dépôt d'ordures appropriés et vidés régulièrement ainsi qu'un service de déchetterie, le tout géré par le SICTOM du Jura,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police Municipale, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique dans le ressort de sa commune, en complétant et précisant les dispositions des lois et règlements en vigueur,

**Considérant** que la municipalité n'a pas à souffrir d'incivilité et de négligences, et qu'il est nécessaire de formaliser au responsable du dépôt l'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures et de déchets lorsque le ramassage, le transport et le traitement sont opérés par les services municipaux et aux frais de la collectivité.

- DIT qu'il est formellement interdit de jeter, déposer ou abandonner des ordures ménagères, des encombrants quels qu'ils soient, ou des déchets verts sur les voies publiques, en dehors des contenants prévus à cet effet.
- Considère comme responsable du dépôt la personne identifiée par adresse, étiquette, bon de livraison ou enveloppe postale retrouvée sur ou dans les déchets et ordures. Ces dépôts pourront également être constatés par le système de vidéo-surveillance installé par la commune et utilisé conformément à la réglementation en vigueur
- **DIT** que dès lors que l'auteur est formellement reconnu, le maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- Fixe le montant de cette amende administrative à 150 € et à 300 € en cas de récidive
- **DIT** que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- 
- 

Décompte des voix		
Pour : 17 <sup>2</sup>	Contre :	Abstention :

## VI – Questions et informations diverses

### 1. Informations sur les travaux en cours

**Rapporteur : François GUYON/Lilian PILLON**

Eglise : Les 3 candidats retenus sont venus visiter l'église le 12 septembre. Ils sont invités à remettre leur offre pour le 15 octobre 2024. Le montant à envisager pour cette étude est d'environ 80 000 € qui pourrait être financée pour moitié par la DRAC.

Carrefour des Amoureux et Allée de Nice : diffusion d'un questionnaire lors du marché du 14 septembre. Le 11 octobre, restitution des résultats de la concertation ainsi qu'une première proposition de scénario d'aménagement

Lucien Febvre : les travaux ont été réceptionnés. Les tilleuls qui doivent être plantés ont été commandés.

Parking école : lancement consultation pour remise en état et sécurisation – réponses attendues pour le 13/10

Piscine : remise d'un nouvel APS par la maîtrise d'œuvre prévue semaine 41

## **2. Présentation du rapport E-lum 2023**

Rapport envoyé à chaque conseiller. La programmation de l'éclairage nocturne l'été devra être améliorée pour l'année prochaine.

## **3. Présentation du rapport SYDOM**

Rapport envoyé à chaque conseiller. Un « 4 pages » sera diffusé avec le prochain bulletin municipal

## **4. Point sur les cartes avantages jeunes**

Par délibération du 29/02/2024, le conseil avait décidé d'offrir la carte avantages jeunes aux St Amourains lycéens ou étudiants jusqu'à 25 ans. Seuls 11 jeunes ont fait la démarche de pré-réservation pour obtenir la gratuité de la carte.

## **5. Information programmation culturelle de l'automne et spectacles de La lune à l'envers**

**Rapporteur : Delphine FOURNIER**

28/09 : bourse aux vêtements  
: Concert Jazz à la Librairie « Au ptit Léon »

04/10 : présentation de la programmation des spectacles de la Lune à l'envers

13/10 : 10 ans de la Saint-Amoureine avec concert le 11/10 à la chevalerie

18/10 : conférence Alimenterre

## **6. Information sur les RPQS assainissement collectif sud et assainissement non collectif (SPANC 2023)**

Rapport envoyé à chaque conseiller.

Le service d'assainissement collectif dessert 3 018 abonnés dont 1 381 de St Amour. Une baisse des volumes facturés de 2.97 % a été constaté entre 2022 et 2023. Concernant les tarifs de facturation, la part fixe est passée de 75.59 € à 80.71 € en 2024 et le prix du m3 de 1.69 à 1.77 € HT. Pour une consommation d'un ménage de référence, le coût de l'assainissement est passé de 327.09 € TTC à 342.88 € TTC, soit une augmentation de 4.83%.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 241 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 10 574. Il génère 7 524 € de recettes du service obligatoire et 7 724.22 € du service facultatif.

## **7. questions diverses**

Les articles pour le prochain bulletin municipal doivent être transmis à la commission avant le 6 octobre 2024

**PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 31/10 ET 28/11**

**Fin de séance : 22 H 00**

Le Maire



Valérie VAUCHER

La secrétaire de séance

Maëla PERNODET

